

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MAI 2024**

C.M. 24.05

Date de convocation : 17 mai 2024
Date d'affichage : 17 mai 2024
Compte-rendu succinct : 28 mai 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 22
Votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – MME DENIS - M. VILLALBA-MOLERO – MMES NEMO - EUDE – SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN - PROST – MARTINVILLE - MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MME GARAULT - MM. MENDY - BOUCHET – MMES BELIN - KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. AUMARD (POUVOIR MME NEMO) – M. AHOUANSOU (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME JACQUEMART (POUVOIR M. CORNAND) - MME LINDAYE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME MONDIERE (POUVOIR M. GUEGUEN) - MME OUBOUYA (POUVOIR M. MENDY) - MME LAMRI (POUVOIR MME GARAULT) – M. MOHAMED (POUVOIR M. BOUCHET) - MME BAKIR (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. EUDE)

ABSENTS : MME PHIENBOUPHA - MM CARVALHO - MANDILE

SECRETAIRE : MME BELIN

Monsieur LE LAY-FELZINE procède à l'installation de Madame BELIN en tant que Conseillère Municipale, suite à la démission de Monsieur Fabien LEBON.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 24-03-07 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION D'ACCES ET D'INTERVENTION POUR TRAVAUX SUR LES PARCELLES CADASTREES AC 29 ET AC 209
- 24-03-08 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE
- 24-03-09 - MODIFICATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS
- 24-03-10 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 - SOCIETE LUMEN COLT TECHNOLOGY SERVICES
- 24-03-11 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 - ORANGE
- 24-03-12 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 - ENEDIS
- 24-03-13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE TORCY RELATIVE A L'ACCUEIL DU SPECTACLE "BREVES DU FUTUR" DE LA COMPAGNIE SCENA NOSTRA
- 24-04-14 - CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE RELATIVE AU PRET DE MATERIEL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET LA COMMANDE PUBLIQUE**MODIFICATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024 LORS DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INTERFACE TOTEM POUR LES ECHANGES DEMATERIALISES AVEC LA PREFECTURE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE**

Depuis 2021, la convention « ACTE » signée par la Ville avec la Préfecture permet la transmission des actes budgétaires au format TotEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement sur le site www.odm-budgetaire.org, permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie.

A l'occasion de la transmission du budget primitif 2024, la Préfecture de Seine et Marne a indiqué à la Ville que les documents budgétaires font désormais l'objet d'une transmission dématérialisée au format TotEM.

La commune a donc mis en place TOTEM le 15 avril dernier. Cette évolution nécessitait l'intervention de l'éditeur afin de paramétrer CIRIL Finances et de former les utilisateurs à cet outil et aux interfaces TOTEM.

Lors du transfert des prévisions budgétaires du budget primitif, deux séries d'anomalies ont été relevées et ont nécessité les corrections suivantes :

- Des anomalies sur les natures : au sein du BP 2024, il existe près de 3000 comptes répartis sur 295 natures.
Pour préparer le BP 2024, 2171 demandes budgétaires ont été validées et ont fait l'objet d'une « inscription budgétaire ».
Parmi celles-ci, 8 inscriptions budgétaires comportant 6 natures obsolètes ont été créditées, à tort. La liste des corrections est détaillée ci-dessous
En outre, un compte utilisé pour la comparaison du budget précédent par rapport au budget 2024 générait une anomalie bloquante et a été corrigée.

Anomalies sur les natures		
Compte erroné:	Correction apportée	Observation
nature 739223 (FPIC)	nature 7392221	Erreur de saisie
nature 65548 « Autres contributions »	nature 65568 (même libellé)	Erreur de saisie
nature 657362 (CCAS)	nature 657363 (même libellé)	Changement de nomenclature au 1 ^{er} janvier 2024 non mis à jour lors de la transposition des comptes fin 2023
nature 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)	nature 75813 (même libellé)	Erreur de saisie
nature 7711 « Dédits et pénalités perçues »	nature 755 (même libellé)	Erreur de saisie entraînant un changement de chapitre (77 -> 75)
nature 7788 « Produits exceptionnels divers »	nature 75888 (même libellé)	Erreur de saisie entraînant un changement de chapitre (77 -> 75)
nature 2804172 « Bâtiments et installations » (compte d'amortissement)	nature 28041582 (même libellé)	Compte lié aux prévisions/réalisations budgétaires 2023. Inexistant sur le budget 2024. La correspondance 2023/2024 a été modifiée pour lever le blocage

- Des anomalies sur 3 fonctions ont entraîné la correction d'environ 31 lignes d'inscriptions budgétaires

Pour mémoire, la ventilation des dépenses ou des recettes par fonction est établie selon la finalité de l'action envisagée. C'est donc la destination de l'action qui doit être considérée comme étant le critère déterminant de classement.

Anomalies sur les fonctions	
Anomalie	Correction apportée
Code Fonction 112 « Police municipale »	Code Fonction 11 « police, sécurité, justice »
Observation : la fonction 112 a été regroupée sous la rubrique 11 qui n'a pas été prise en compte fin 2023 lors du paramétrage. Cela impacte les comptes qui concernent la police municipale et notamment les comptes des dépenses de personnel.	
Code Fonction 520 « Services communs » Fonction 5 : Interventions sociales et santé 52 : Interventions sociales	Fonction 420 « Services communs » Fonction 4 – santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) Sous-fonction 42 – action sociale
Observation : la fonction 520 n'existe plus. Le compte doit être affecté sur la fonction 420, la fonction 4 regroupant désormais toutes les actions en faveur de la santé et de l'action sociale. Un seul compte comportait encore la fonction 520 malgré le paramétrage de la table de correspondance.	
Fonction 91 « foires et marchés »	Fonction 62 « structure d'animation et de développement économique »
Observation : la fonction 91 n'existe plus. Le compte doit être affecté sur la fonction 62 La fonction 9 « Action économique » est devenue la fonction 6. Suivant la table de correspondance proposée par CIRIL et à ce stade, la sous-fonction 62 correspond le mieux	

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSIONS TRANSVERSALES

24-05-01 – CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2024– DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Politique de la Ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, par la mobilisation en complément des crédits de droit commun, des crédits spécifiques au bénéfice des habitants les plus fragiles des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette politique de cohésion urbaine et sociale doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques, environnementales et de transition écologique et énergétique, à l'échelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

La loi inscrit le principe d'une co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants. Ils participent notamment à la réflexion autour des projets de cohésion sociale, d'accès aux droits, d'éducation et de rayonnement culturel, d'emploi, d'insertion et de développement économique solidaire, de cadre de vie et de renouvellement urbain, de valeurs républicaines et de citoyenneté.

Le contrat de ville cadre 2024-2030

L'article 6 de la loi définit le cadre contractuel des contrats de ville. La circulaire du Premier ministre du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville labellisés « **Engagement quartier 2030** » et les différents courriers du ministre de la ville adressés aux préfets au premier semestre 2023 en rappellent les leviers fondamentaux et les principes structurants suivants :

- Une géographie prioritaire renouvelée au 31 décembre 2023, par décret, autour des nouveaux QPV et territoires vulnérables, avec une meilleure articulation avec le zonage de l'éducation nationale. Par dérogation au II de l'article 5 de la loi Lamy, la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 est actualisée au 1er janvier 2024 (Modifié par Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 68)
- La concertation avec les habitants constitue le fondement de la Politique de la Ville et des contrats de ville. « Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques » (art. 1, al. 4 Loi Lamy 2014 Modifié par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25). La participation des habitants au travers des différents modes d'expressions citoyennes concrétisant le principe de co-construction du contrat de ville. La concertation avec les habitants s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de contrat de ville pour prendre en compte la parole des habitants. Elle a été l'occasion de faire émerger les projets des quartiers. Les conclusions de la concertation et de la participation citoyenne constituent le socle du futur contrat de ville 2024-2030.

- Un contrat unique initiant une démarche globale et systémique centrée et structurée autour des axes de développement intégrant les dimensions sociale, urbaine, économique, environnementale, éducative, culturelle, souhaitées par les habitants, des valeurs républicaines et de citoyenneté depuis les douloureux événements de Juin 2023 et le sursaut national, l'élan de solidarité et de cohésion qui s'en est exprimé. Celui-ci a permis de mobiliser l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi et d'insertion, de justice, de sécurité, de mobilité, de santé, de développement urbain et économique afin de restaurer l'égalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et de les intégrer dans le développement de l'ensemble du territoire.
- Un contrat partagé « entre les différents acteurs et signataires du contrat de ville », piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.
- Un contrat de ville mettant en évidence les disparités entre les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et le reste du territoire autour des problématiques et des thématiques qui ont émergé de la concertation avec les habitants et les différents acteurs de la Politique de la Ville.
- Un contrat encadrant le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Torcy (l'Arche Guédon) et Noisiel-Champs sur Marne (Les Deux Parcs Lizard).
- Un contrat articulé avec les outils de planification existants (Scot, PCAET, PLHI, Contrat de plan État-région, CRTE, PLU, CLS, CLSPD, ...).
- Un contrat de ville effectif au 31 mars 2024 jusqu'en 2030, labellisé « Engagements quartiers 2030 », avec une mise en œuvre en 2 temps : une 1ère période de trois ans (2024-2026) renouvelable (2027-2030) (Bilan-évaluation à mi-parcours), pour le synchroniser avec le calendrier électoral des Municipales, prévues au printemps 2026.

La CAPVM a lancé l'élaboration de son futur contrat de ville par délibération du 28 septembre 2023, pour la période 2024-2030, approuvé par la commune de Torcy par délibération du 29 septembre 2023.

Les orientations thématiques retenues par axe du contrat de ville

Le cadre législatif issu de la Loi Lamy 2014 est la référence avec l'ajout de nouvelles priorités autour de trois grands repères et d'un cap 2030 :

Axe 1. Les Solidarités et la réduction des inégalités englobant les thématiques suivantes : Les solidarités, l'insertion sociale et professionnelle et la réduction des inégalités autour de l'emploi et du développement économique, la promotion de l'éducation, la culture, la prévention de la santé, l'alimentation et la pratique sportive pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

Axe 2. Des quartiers durables, un cadre de vie et une mobilité à vocation inclusive et citoyenne englobant les thématiques suivantes : le logement et le peuplement, le renouvellement urbain (les 2 NPNRU), le cadre de vie et la transition écologique et énergétique (la gestion urbaine, sociale et environnementale de proximité), les mobilités.

Axe 3. La sécurité publique et la tranquillité urbaine et résidentielle

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville n'a pas modifié la géographie prioritaire de la CAPVM qui garde ses 6 quartiers prioritaires :

- 2 quartiers à Chelles, Grande Prairie (2 165 Hab) et Schweitzer-Laennec (844 Hab),
- 2 quartiers à Torcy, L'Arche Guédon (2 557 Hab) et le Mail-Victor-Hugo (3 918 Hab)
- 1 quartier entre Noisiel et Champs sur Marne, Les Deux parcs-Lizard (3 472 Hab)
- 1 quartier à Roissy en Brie, la Renardière (1 805 Hab)

Les six quartiers en QPV dans la CA Paris Vallée de la Marne représentant **14 761 habitants**.

Le contrat de ville, s'appuie ainsi sur **sept leviers principaux** :

1/ **Une géographie prioritaire** renouvelée et resserrée, à laquelle viennent s'ajouter des territoires de vulnérabilités à Lognes, Champs sur marne, Emerainville, Roissy en Brie et Noisiel.

2/ **La participation des habitants**, au travers de la mise en place des différents modes d'expression citoyenne concrétisant le principe de co-construction du contrat de ville. La concertation avec les habitants constitue le socle du contrat de ville 2024-2030.

3/ **Le nouveau programme national de renouvellement urbain** à Torcy (l'Arche Guédon) et Noisiel-Champs sur Marne (Les Deux Parcs Lizard)

4/ **Une mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun** comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la Politique de la Ville,

5/ **Un pilotage du contrat de ville à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne** fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la Ville,

6/ **Un contrat de ville unique et global** qui vaut pour l'ensemble de la CAPVM et des communes en politique de la ville et a vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires prioritaires (QPV), dans les communes concernées,

7/ **Un contrat de ville effectif au 1^{er} avril 2024 jusqu'en 2030, labellisé « Engagements quartiers 2030 »**, avec une période de trois ans renouvelable (Bilan-évaluation à mi-parcours), ce qui lui permettra de se synchroniser avec le calendrier électoral (les Municipales, prévues au printemps 2026).

Le pilotage

La démarche d'élaboration du futur contrat de ville a été définie en étroite collaboration et association des référents communaux en politique de la ville réunis en comité technique le 07 juillet 2023. Six phases rétroactives suivantes ont été retenues :

1. Exploitation du bilan, du diagnostic et de l'évaluation finale des trois contrats de ville 2015- 2022 établis en 2022, et mise en évidence des enjeux retenus par l'ensemble des acteurs et des partenaires du contrat de ville ;
2. Exploitation des résultats des différentes concertations avec les habitants réalisées entre 2021-2023 et entre le 15 juin et le 10 juillet 2023 et mise en évidence des thématiques à retenir et souhaitées par les habitants pour coconstruire le futur contrat de ville 2024-2030 ;
3. Restitution et exploitation des conclusions, recommandations et préconisations des ateliers du contrat de ville ;
4. Fixation des orientations et des objectifs globaux et spécifiques aux trois territoires, Nord, Centre et Sud, de l'agglomération, conformément aux objectifs et orientations de la Politique de la Ville visés par l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Modifié par loi n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25) ;
5. Déclinaison territoriale et locale des engagements réciproques entre les différents acteurs et partenaires signataires du futur contrat de ville 2024-2030.
6. Identification des pistes d'actions avec des fiches d'intention de projets et d'actions pour 2024-2030.

La réalisation de ces différentes étapes a permis l'élaboration du nouveau contrat de ville pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et ses quartiers en politique de la ville.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CAPVM a approuvé le contrat de ville 2024-2030, en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal de Torcy en date du 29 mars 2024 ainsi que les autres communes parties prenantes du nouveau Contrat de Ville.

Le Contrat de ville 2024 -2030, pour le territoire Paris-Vallée de la Marne, a été signé le 29 avril 2024 par l'ensemble des partenaires.

L'appel à projets 2024 - Programmation initiale

Les actions financées par les crédits de la Politique de la Ville pour l'année 2024, doivent donc s'inscrire dans les objectifs et priorités des **nouveaux contrats de ville applicables au 1^{er} avril 2024**, et adaptés aux spécificités de chaque territoire.

L'appel à projets 2024, dans le cadre du plan « **Engagements Quartiers 2030** », réaffirme, pour la neuvième année consécutive, les priorités fixées en matière de mobilisation des crédits de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la Seine et Marne.

A cet effet, les actions proposées doivent s'articuler au regard des orientations qui ont été proposées lors des journées thématiques départementales : Santé, Cadre de Vie, Education, Lutte contre la pauvreté, Valeurs de la République.

Les orientations doivent s'inscrire sur un des axes stratégiques suivants :

► Education

Mettre en place de véritables parcours qui permettent les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Des actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation.

Par ailleurs, il convient de favoriser le déploiement des Programmes de Réussite Educative (PRE) et des cités éducatives (CE).

► L'emploi et le développement économique

Les actions présentées doivent s'inscrire dans une perspective de l'accès ou du retour à l'emploi, d'accès à la formation, de promotion de l'alternance, de mobilisation du tissu économique local et d'une prise en charge adaptée, notamment des parcours sur le long terme (ex : lutte contre les stéréotypes, aux personnes âgées de 50 ans ou plus touchées par le chômage, l'accompagnement renforcé et personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion).

► La santé

Doivent être privilégiées toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance**. Une attention particulière est portée sur le déploiement des CLS et CLSM.

► L'amélioration du cadre de vie

Une thématique primordiale souvent citée lors des concertations citoyennes tenues en 2023.

Une attention particulière doit être portée sur les actions concourant :

- La sécurité et la tranquillité
- Au mode d'appropriation de l'espace public (marche exploratoire, diagnostic en marchant)
- A l'amélioration des relations de la police / la population.

La transition écologique, enjeu majeur, peut faire l'objet d'actions de prévention et de **lutte contre la précarité énergétique**, d'actions de **sensibilisation aux écogestes**.

Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux évènements ponctuels

Les priorités transversales :

1/ Les actions en faveur de **l'égalité femmes-hommes**

2/ L'activité physique et sportive au regard de la préparation **des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Saisir cette opportunité pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des seniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**.

3/ Les actions menées sur l'intégration des **populations vulnérables** (personnes en situation de handicap, personnes isolées, familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées..) et inscrites dans les champs d'intervention précédemment cités.

4/ **L'accès aux droits et l'inclusion numérique** garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement de compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

5/ **La lutte contre les discriminations** (actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations).

6/ **La prévention de la pauvreté** et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge.

Si les projets municipaux, engagés en 2024, représentent principalement des actions en reconduction, leur contenu s'inscrit dans une démarche évolutive et partenariale.

Il est à noter que de nouvelles associations torcéennes sont porteuses de projet au titre du Contrat de Ville 2024 : Jeunesse PROJETS Aboutis, ACS 77 et La Mission Locale Paris Vallée de la Marne.

Les Quartiers d'été

Ce dispositif est reconduit en 2024, il vient compléter la programmation initiale du contrat de ville.

Créé en 2020 pour répondre aux effets délétères de la crise sanitaire dans les communes en QPV, il vise à soutenir des initiatives pour proposer, durant les mois de juillet et août, une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les orientations 2024 doivent, à l'instar de 2023, viser à faire de la période estivale :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.
- 3.

Pour l'été 2024, 6 projets torcéens sont présentés sur l'enveloppe « Quartiers d'été :

Ville :

- Opération quartiers d'été et la flamme olympique

OMAC :

- 14 juillet citoyen à l'Arche Guédon
- Mobilisons-nous pour le 13 juillet citoyen au Mail
- Baudelaire et Victor Hugo en fête
- Journées à la mer en famille

MJC :

- Quartiers d'Art et d'été

Les actions présentées au titre du Contrat de ville TORCY 2024 sont les suivantes :

VILLE		
BENEFICIAIRE	NOM DE L'ACTION	Subvention demandée 2024
Scolaire	L'Art en partage	3 000,00
BIJ	Mieux informé, mieux protégé	8 000,00
BIJ	Avec le permis ça roule	9 000,00
Enfance	Les RDV de l'enfant et de la famille	5 000,00
Enfance	Ateliers tremplin/Etude éducative et culturelle	12 000,00
Sport	eWeek Torcy Festival	10 000,00
Sport	Torcy c'est sport	2 000,00
	Total programme initial	49 000,00
Sport	QE : Opération quartiers d'été et la flamme Olympique	10 000,00
	Total Quartiers d'été ville	10 000,00
	TOTAL VILLE	59 000,00
ASSOCIATIONS		
BENEFICIAIRE	NOM DE L'ACTION	Subvention demandée 2024
OMAC	VVV Cœur de Quartier	5 000,00
OMAC	Code de la route 2.0	5 000,00
OMAC	Studios Mic & Danse	7 000,00
OMAC	Festi-jeunes	5 000,00
OMAC	Soutenir la jeunesse torcéenne	15 000,00
OMAC	QE : Mobilisons-nous pour le 13 juillet /Le Mail	4 000,00
OMAC	QE : 14 juillet citoyen à l'Arche Guédon	4 000,00
OMAC	QE : Fête Baudelaire/Victor Hugo	4 000,00
OMAC	QE : Sorties à la mer en famille	3 000,00
MJC	Mafalda Bel-Air	5 000,00
MJC	Rhizome	5 000,00
MJC	Vacances apprenantes :Les cahiers apprenants	3 000,00
MJC	Témoign'âges	4 000,00
MJC	Maf'art	4 000,00
MJC	QE : Quartiers d'Art et d'été	5 000,00
Jeunesse Projets aboutis	Jeunesse en action	5 000,00
ACS 77	ASL, cours de FLI, accès aux droits pour tous	11 300,00
ACTIVE TORCY	Chemins et passages	4 000,00
LesPetits débrouillards	L'année scientifique	12 000,00
Tennis Club de Torcy	Fête le Mur	10 000,00
La Paume de Terre	Les quartiers enchant(i)és	8 000,00
Comité des Fêtes	Féeries hivernales	10 000,00
MLPVM	10 jours de la réussite	12 000,00
	Total programme initial	129 300,00
	Total Quartiers d'été associations	21 000,00
	Total Quartiers d'été Ville + associations	31 000,00
	TOTAL ASSOCIATIONS	150 300,00
	TOTAL VILLE + ASSOCIATIONS	209 300,00

Pour mémoire :

Subvention votée 2023	143 000 (Ville : 36 000 + Associations : 107 200)
dont QE :	36 000 (Ville : 11 000 + Associations : 25 000)

Madame KLEIN-POUCHOL fait remarquer que cette présentation rentre dans un cadre fixé par le Gouvernement. Elle accepte mal certaines propositions :

- faire la promotion de l'alternance alors que le Gouvernement a annoncé qu'il souhaitait le remettre en cause
- faire de la prévention de la pauvreté alors que l'UNEDIC chiffre les bilans de la réforme de l'assurance chômage, qui va toucher en priorité les jeunes précaires

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que, lors de la signature du contrat de ville, il a parlé de la Loi SRU et du logement intermédiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la circulaire n° TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 de la CAPVM prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les actions prioritaires définies dans le cadre du budget 2024,

CONSIDERANT la réalisation des différentes étapes aboutissant à l'élaboration du nouveau contrat de ville pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et ses quartiers en politique de la ville,

CONSIDERANT la signature du contrat de ville 2024-2030 en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation d'inscrire les crédits de la Politique de la Ville pour l'année 2024 dans les objectifs et priorités des nouveaux contrats de ville applicables au 1^{er} avril 2024, et adaptés aux spécificités de chaque territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les actions de fonctionnement pour l'année 2024, présentées dans le cadre du Contrat de Ville.

Les actions présentées au titre du Contrat de ville TORCY 2024 sont les suivantes :

Actions présentées par la ville

L'Art en partage – Périscolaire - Demande : 3 000 €
Mieux informé, mieux protégé – BIJ - Demande : 8 000 €
Avec le permis ça roule – BIJ – Demande : 9 000 €
Les rendez-vous de l'enfant et de la famille – Périscolaire – Demande : 5 000 €
Ateliers tremplin/Etude éducative et culturelle – Périscolaire – Demande : 12 000 €
eWeek Torcy Festival – Sport – Demande : 10 000 €
Torcy c'est sport – Sport – Demande : 2 000 €
QE : Opération quartiers d'été et la flamme Olympique – Demande : 10 000 €

Actions présentées par les associations torcéennes

OMAC

VVV Cœur de quartier – Demande : 5 000 €
Code de la route 2.0 – Demande : 5 000 €
Studios Mic & Danse - Demande : 7 000 €
Festi-jeunes - Demande : 5 000 €
Soutenir la jeunesse torcéenne- Demande : 15 000 €
QE : Mobilisons-nous pour le 13 juillet /Le Mail – Demande : 4 000 €
QE : 14 juillet citoyen à l'Arche Guédon – Demande : 4 000 €
QE : Fête Baudelaire/Victor Hugo – Demande : 4 000 €
QE : Sorties à la mer en famille – Demande : 3 000 €

MJC

Mafalda Bel-Air – Demande : 5 000 €
Rhizome – Demande : 5 000 €
Vacances apprenantes : Les cahiers apprenants – Demande : 3 000 €
Témoign'âges – Demande : 4 000 €
Maf'Art – Demande : 4 000 €
QE : Quartiers d'Art et d'été : 5 000 €

Jeunesse Projets Aboutis

Jeunesse en action – Demande : 5 000 €

ACS 77

ASL, cours de FLI, accès aux droits pour tous – Demande : 11 300 €

ACTIVE TORCY

Chemins et passages : Carrefour d'héritages – Demande : 4 000 €

Les Petits débrouillards

L'année scientifique – Demande : 12 000 € (3 QPV : Torcy, Noisiel, Champs)

Tennis Club de Torcy

Fête le Mur – Demande : 10 000 €

La Paume de Terre

Les quartiers enchant(i)és – Demande : 8 000 €

Comité des Fêtes

Féeries hivernales – Demande : 10 000 €

Mission Locale Paris Vallée de la Marne

Les 10 jours de la réussite – Demande : 12 000 € (Interco - 5 PQV)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'ensemble des partenaires signataires, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions détaillées aux porteurs de projets concernés.

24-05-02 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE « ACTEE + » - FONDS « CHENE 1 »

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le programme CEE ACTEE +, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La commune de Torcy a sollicité une aide financière pour la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE), ainsi qu'un audit énergétique sur divers bâtiments dans le cadre de la saison 1 du Fonds « CHENE », lancé le 22 juin 2023. Un groupement a été formé et est coordonné par la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) avec d'autres communes du territoire.

Le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR pour un montant d'aide accordé de : 49 713.60 €

- 1 991.40 € euros pour la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique sur les bâtiments suivants : Centre de loisirs du BDE / CDC, Espace Lino Ventura, Ferme du Couvent, gymnases Guy Chavanne / Jean Monnet / Jean Moulin / Roger Couderc / Arche Guédon, Maison Léo Lagrange, Maison de quartier, Maison des Fêtes Familiales, RPA, Tennis.
- 37 116.60 euros pour un audit énergétique sur des bâtiments non scolaires : Centre de loisirs du BDE / CDC, Espace Lino Ventura, Ferme du Couvent, gymnases Guy Chavanne / Jean Monnet / Jean Moulin / Roger Couderc / Arche Guédon, Maison Léo Lagrange, Maison de quartier, Maison des Fêtes Familiales, RPA, Tennis.
- 10 605.60 euros pour un audit énergétique sur des bâtiments scolaires : Groupes scolaires Julie Daubié / les Gradins / le Clos.

Afin de formaliser cet accord, des conventions de partenariat doivent être signées. D'une part, une convention multipartite entre la FNCCR, la CAPVM ainsi que les autres communes bénéficiaires du territoire, précisant les dispositions générales du partenariat.

D'autre part, une convention tripartite entre la FNCCR et la CAPVM précisant les actions et les engagements financiers du partenariat.

Une fois ces conventions signées, la commune pourra solliciter le déblocage des fonds sur présentation des justificatifs nécessaires. Le versement sera effectué directement par la FNCCR à la Communauté d'agglomération, qui procédera ensuite à la redistribution des fonds à la commune.

Les actions devront être mises en œuvre et facturées avant le 30 septembre 2026. Les conventions prendront fin au 31 décembre 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Madame VERTENEUILLE, 1^{ère} Maire adjointe chargée des finances, de la commande publique et du numérique à signer les conventions de partenariat jointes en annexe, ainsi que tout avenant et document y afférents.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir, compte-tenu des délais de mise en œuvre courts, ce qui se passe si les opérations ne sont pas réalisées dans les délais.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que ce sont les études qui doivent être réalisées dans les délais, pas forcément les travaux. Le risque est de perdre les subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Programme CEE « ACTEE + » vise à mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT que le Programme CEE « ACTEE + » vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités,

CONSIDÉRANT que suite à la réponse à l'appel à candidatures au Fonds « CHÈNE 1 », le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT les projets de convention de partenariat pour la mise en œuvre du Programme CEE « ACTEE + »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir entre les Parties, par une convention multipartite, les dispositions générales du présent partenariat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir entre les Parties, par une convention tripartite, les actions et les engagements financiers du présent partenariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le cadre du Programme CEE « ACTEE + » - Fonds « CHÊNE 1 ».

APPROUVE les conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE « ACTEE + » - Fonds « CHÊNE 1 ».

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, 1^{ère} Maire Adjointe chargée des finances, de la commande publique et du numérique à signer les conventions de partenariat jointes en annexe, ainsi que tout avenant et document y afférents.

PRECISE que les crédits et dépenses seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément aux articles L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, et suite aux démissions de Monsieur LEBON et de Madame LAAGUID, il convient de modifier la composition des Commissions municipales suivantes :

- Commission Aménagement de la Ville durable
- Commission Sport
- Commission Education, Enfance et Petite Enfance

24-05-03 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE LA VILLE DURABLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

VU les démissions de Monsieur LEBON et de Madame LAAGUID,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Madame KLEIN-POUCHOL ne prend pas part au vote

DESIGNE en qualité de membre de la commission Aménagement de la Ville durable, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. BEKKOUCHE
- M. MORENCY
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. MOHAMED
- M. EUDE
- Mme BELIN
- Mme KLEIN-POUCHOL
- M. MANDILE

24-05-04 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

VU les démissions de Monsieur LEBON et de Madame LAAGUID,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
Madame KLEIN-POUCHOL ne prend pas part au vote**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Sport, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme EUDE
- M. AHOUANSOU
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- M. MANDILE

24-05--05 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

VU les démissions de Monsieur LEBON et de Madame LAAGUID,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
Madame KLEIN-POUCHOL ne prend pas part au vote**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Education, Enfance et Petite Enfance, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme DENIS
- Mme SIMONOT
- Mme LAMRI
- Mme MAZZOLENI
- Mme PHIEBOUPHA
- Mme BAKIR
- Mme LINDAYE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- M. MANDILE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24-05-06- RAPPORT SYNTHETIQUE RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES ANNEE 2022

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi du 6 août 2019 dite Loi de Transformation de la Fonction Publique transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et édicte de nouvelles obligations pour les employeurs publics :

- Etablissement d'un plan d'actions relatives à l'égalité professionnelle pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants - décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 – celui-ci a été voté par le conseil municipal le 25 juin 2021.
- Mise en place d'actions en faveur de l'égalité F/H dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) - décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 - celles-ci ont été votées par le conseil municipal le 25 juin 2021.

- Obligation de mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Ce dispositif et la référente ont été mis en place en février 2023.

Monsieur le Maire expose que le Comité Social Territorial a étudié et approuvé, le 8 décembre 2023, le rapport synthétique relatif à l'égalité professionnelle Hommes femmes 2022.

En conséquence, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 relatif au plan d'action égalité hommes femmes 2021-2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023 approuvant la synthèse du rapport égalité professionnelle hommes femmes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la synthèse du rapport relatif à l'égalité professionnelle hommes femmes pour la période de 2022.

24-02-07 – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0,6 %.

Ceci résulte du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès fin janvier 2024

De plus, suite à la démission de deux élus du conseil municipal, il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonctions ainsi que l'annexe nominative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2123-23 et R2151-2 alinéa 2

VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret 85-1147 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 20-07-09 et 20-07-10 du 25 septembre 2020 portant détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux et fixant les majorations des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires,

CONSIDERANT la modification du tableau du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil Municipal.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des suivants.

DIRECTION DE L'URBANISME

24-05-08 - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 24 juin 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le secteur du parc agricole. Le projet de PLU révisé a été arrêté par le conseil municipal le 29 septembre 2023. En vue de son approbation, le dossier de révision allégée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), puis soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois.

Le projet de modification n°2 du PLU a été adressé aux personnes publiques associées (PPA) le 6 octobre 2023.

Six avis de personnes publiques associées et l'avis de la CDPENAF ont été reçus et joints au dossier mis à disposition du public :

- CAPVM : avis favorable du 30 octobre 2023.
- Chambre des métiers et de l'artisanat : avis sans observation du 31 octobre 2023.
- Chambre d'agriculture : avis favorable du 6 novembre 2023.
- RTE : avis avec observation du 20 novembre et 10 décembre 2023 :
 - o L'avis du 20 novembre demande d'intégrer dans le règlement de la zone UAE des prescriptions particulières. Cependant, la révision allégée ne porte pas sur la zone UAE. En conséquence, cette demande sera étudiée dans le cadre d'une prochaine évolution du règlement portant sur cette zone.
 - o L'avis du 10 décembre contient des informations relatives aux servitudes de RTE. Elles seront jointes au PLU dans la rubrique des servitudes d'utilité publique.
 - o Autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les travaux de maintenance et de modification de ces ouvrages : cette disposition figure déjà dans le règlement des zones N et A.
 - o RTE demande à modifier la rédaction de la règle de hauteur concernant leurs ouvrages, règle qui avait été précédemment écrite par leur service. Cette modification sera intégrée au règlement des zones N et A.
 - o Exempter les lignes de transport d'électricité du respect des règles de prospect et d'implantation : cette disposition figure déjà dans le règlement.
 - o Autoriser les exhaussements et affouillements de sol pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics : cette disposition sera intégrée au règlement.
 - o Exempter les postes de transformation et plus généralement les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif de toutes les règles du PLU. Cette disposition est intégrée aux articles 3, 4, 6, 7, 9, 13 dans lesquels elle ne figurait pas.
 - o Ne pas faire figurer en espace boisé classé les lignes à haute tension : le PLU ne comporte pas d'espace boisé classé.
 - o Ne pas faire figurer en emplacement réservé les lignes à haute tension : les installations RTE ne sont pas concernées par un emplacement réservé.
- Ville de Lognes : avis sans observation du 27 novembre 2023.
- SAGE Marne Confluence : avis avec observations du 12 janvier 2024 :
 - o Les observations énoncées faisant référence à l'avis du 11 mai 2023 portant sur la modification n°2 du PLU sont sans rapport avec l'objet de la révision allégée n°1 du PLU, aussi elles ne peuvent pas être intégrées à la procédure en cours. Elles seront examinées lors d'une prochaine révision du règlement : faire apparaître la Gondoire sur la trame verte et bleue, indiquer les zones humides et les zones d'expansion des crues sur la trame verte et bleue, intégrer dans la zone UA1 la règle sur les descentes d'eaux pluviales, prise en compte des paysages de l'eau dans les OAP.

- L'observation du SAGE sur la conformité des projets de bassins sur le parc agricole ne concerne pas le dossier de révision allégée du PLU. De plus, les bassins en question seront réalisés sur le territoire de la commune de Saint-Thibault des Vignes, couvert par un autre SAGE que Marne Confluence.
- L'observation demandant à favoriser les revêtements poreux pour les places de stationnement sera intégrée à l'article 12 des zones A et N.
- CDPENAF : avis favorable du 22 décembre 2023 avec observation :
 - La commission demande à revoir le règlement du secteur Aj en le rendant plus prescriptif et en limitant les constructions par unité de surface (parcellaire) plutôt que globalement sur le secteur. Toutes les règles d'urbanisme s'appliquent à l'unité foncière, c'est-à-dire les parcelles contiguës d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Le secteur Aj qui appartient à l'Epamarne est en cours d'acquisition par la Ville et forme une seule unité foncière. Les règles d'urbanisme y sont déjà restrictives, en particulier l'emprise au sol qui est limitée à 5% de l'unité foncière et n'autorise pas les bâtiments de plus de 40m². La hauteur est également limitée à 3 mètres au point le plus haut de la construction.

L'enquête publique s'est quant à elle déroulée du 19 février au 20 mars 2024. Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacky Hazan, a reçu le public lors de trois permanences. Aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête ou sur l'adresse courriel dévolue à cet effet.

Après examen du dossier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve le 20 avril 2024.

A la suite de la transmission aux personnes publiques associées et de l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS		
Article 10, zones N et A	Avant Il n'est pas fixé de règle pour les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » mentionnés dans la liste et sur le plan des servitudes.	Après La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
Article 2, zones N et A		Disposition rajoutée suite à la demande de RTE Les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif.
Articles 3, 4, 6, 7, 9, 13, zones N et A		Disposition rajoutée suite à la demande de RTE Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 12 zones A et N		Disposition rajoutée suite à la demande du SAGE Les revêtements poreux seront privilégiés lors de la réalisation de places de stationnements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03/08/2009

VU la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 novembre 2023 et le mémoire en réponse de la Ville de Torcy,

VU les avis émis par la CAPVM le 30 octobre 2023, la CMA le 31 octobre 2023, la chambre d'agriculture le 6 novembre 2023, RTE le 20 novembre et le 10 décembre 2023, la Ville de Lognes le 27 novembre 2023, le SAGE Marne Confluence le 12 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la CDPENAF le 22 décembre 2023,

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur le 20 avril 2024,

VU les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées,

VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torcy approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Torcy.

DIT que conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torcy seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

24-05-09 - AVENANT N°1 AU BAIL AU PROFIT DE FRANCE TRAVAIL POUR DES LOCAUX SITUÉS 11 PROMENADE DU BELVÉDERE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a signé un bail de 9 ans avec Pôle Emploi (devenu France Travail) le 16 février 2023 qui arrivera à échéance le 16 février 2032 pour des locaux situés 11 promenade du Belvédère comprenant 870 m² de bureaux et 21 emplacements de stationnement intérieurs.

Les services de France Travail doivent quitter les locaux de la Promenade du Belvédère début 2025 pour s'implanter à Lognes.

France Travail souhaite bénéficier d'un avenant visant à mettre un terme au bail en cours le 31 mars 2025, permettant ainsi le déplacement de l'agence sur Lognes une fois les nouveaux locaux disponibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail avec France Travail pour les locaux situés 11 promenade du Belvédère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le contrat de bail entre la Commune de Torcy et Pôle Emploi signé le 16 février 2023 pour une durée de 9 ans concernant la location des locaux sis 11 Promenade du Belvédère d'une surface de 870 m² et 21 emplacements de stationnement,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle Pôle emploi est devenu France Travail à compter du 1er janvier 2024,

VU le projet d'avenant n°1 au bail du 16 février 2023 concernant les locaux du 11 promenade du Belvédère,

CONSIDÉRANT que les services de France Travail vont se déplacer sur Lognes et souhaitent mettre un terme au bail pour le 31 mars 2025 par un avenant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE suite à la demande de France Travail (ex Pôle Emploi) de mettre un terme au bail en cours pour le 31 mars 2025 par un avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 16 février 2023 pour les locaux sis 11 promenade du Belvédère et à effectuer toutes formalités nécessaires.

24-05-10 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION AU PROFIT DE FRANCE TRAVAIL POUR DES LOCAUX SITUÉS 1 PROMENADE DU BELVÉDERE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a signé un contrat de sous-location de 9 ans avec Pôle Emploi (devenu France Travail) le 13 janvier 2011, et deux avenants de prorogation amenant le terme du contrat au 30 novembre 2030, pour des locaux situés 1 promenade du Belvédère dans l'immeuble le Walter, comprenant 211 m² de bureaux et 14 emplacements de stationnement intérieurs.

Les services de France Travail doivent quitter les locaux de la Promenade du Belvédère début 2025 pour s'implanter à Lognes.

France Travail souhaite bénéficier d'un avenant visant à mettre un terme au contrat de sous-location en cours le 31 mars 2025, permettant ainsi le déplacement de l'agence sur Lognes une fois les nouveaux locaux disponibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de sous-location avec France Travail pour les locaux situés 1 promenade du Belvédère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle Pôle emploi est devenu France Travail à compter du 1er janvier 2024,

VU le contrat de bail entre la Commune de Torcy et la société B&C Properties signé le 15 juillet 2009 pour 655 m² de bureaux et 16 emplacements de stationnement au 1 promenade du Belvédère, renouvelé par avenant à compter du 1^{er} décembre 2021,

VU le contrat de sous-location entre la Commune de Torcy et Pôle Emploi signé le 13 janvier 2011 pour un local de bureaux de 211 m² et 14 emplacements de stationnement, ainsi que son avenant n°1 signé le 8 janvier 2020 et son avenant n°2 signé le 24 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de sous-location concernant les locaux du 1 promenade du Belvédère,

CONSIDÉRANT que les services de France Travail vont se déplacer sur Lognes et souhaitent mettre un terme au contrat de sous-location pour le 31 mars 2025 par un avenant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE suite à la demande de France Travail (ex Pôle Emploi) de mettre un terme au contrat de sous-location en cours pour le 31 mars 2025 par un avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de sous-location au profit de France Travail pour les locaux sis 1 promenade du Belvédère et à effectuer toutes formalités nécessaires.

24-05-12 - CESSIION VENELLE RUE DE PARIS : CESSIION PARTIE DE LA PARCELLE BK 168 A LA SCI DE LA BRIANCE

Madame VERTENEUILLE expose que la parcelle BK 168 a été acquise en 2013 par voie d'expropriation pour le projet d'ensemble de l'Ilot central. Les travaux pour l'aménagement de l'allée des Puits ont été réalisés au cours de l'année 2015.

Conformément aux souhaits des habitants riverains de la venelle, la commune a décidé de procéder au détachement d'une partie de la parcelle BK 168, afin que la vente des espaces non utilisés pour le domaine public au profit des riverains bordant cette venelle, puisse avoir lieu. Etant donné que la parcelle a été acquise par voie d'expropriation sans paiement d'indemnité, la cession aux riverains s'opérera à l'euro symbolique. Les acquéreurs devront prendre à leur charge la réalisation de la clôture et les frais de notaire.

Une mission de géomètre expert a été diligentée afin de procéder au bornage et à la division de la parcelle et un plan de division a été établi afin de proposer la cession à chaque propriétaire concerné.

Par courrier du 27 janvier 2024, Monsieur Philippe DENIEL, représentant la SCI de la Briance, a accepté d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle BK 168 qui est contiguë à la parcelle BK 174 pour environ 24 m². Cette emprise correspondant au lot F du projet de division de la venelle.

Il est précisé que M. le Maire étant lui-même propriétaire riverain de la venelle, il est préférable, conformément à l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, qu'un autre membre du conseil municipal représente la commune sur ce dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme VERTENEUILLE, en sa qualité de 1^{ère} Maire Adjointe, à engager la procédure de cession de ce foncier à l'euro symbolique au profit de la SCI de la Briance représentée par Monsieur Philippe DENIEL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2321-2 et L.2122-26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'ordonnance du 4 avril 2013 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune des parcelles BK 149 et 168,

VU l'avis de la DNID en date du 3 avril 2024 indiquant que la valeur des indemnités principales évaluées en 2013 dans le cadre de la DUP sont reconduites à 75€/m²,

CONSIDÉRANT que ces indemnités n'ont jamais été versées du fait d'une procédure contentieuse relative à l'ordonnance d'expropriation, la Commune a l'obligation de céder la venelle à l'euro symbolique,

CONSIDERANT le courrier d'accord de la SCI de la Briance daté du 27 janvier 2024 concernant l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise constituée d'une partie de la parcelle BK 168 pour environ 24 m²,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est lui-même propriétaire riverain de la venelle, et qu'il est de ce fait préférable qu'un autre membre du Conseil Municipal représente la Commune sur ce dossier conformément à l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME VERTENEUILLE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE

M. LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote

DÉCIDE la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 24 m² provenant de la parcelle BK 168 à la SCI de la Briance.

PRÉCISE que la réalisation de la clôture et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame VERTENEUILLE, en tant que Première Maire Adjointe, à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et à effectuer toutes formalités nécessaires.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante ainsi que toutes les dépenses afférentes,

24-05-13 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX PARIS VALLEE DE LA MARNE

Monsieur OLIVEIRA expose que, dans le cadre du projet de parc agricole, la Ville de Torcy a également acquis auprès de l'Epamarne le foncier d'assiette des jardins familiaux situés avenue du Président François Mitterrand.

La commune doit en conséquence prendre la suite du bail qui liait l'Epamarne et l'association des jardins familiaux. Un nouveau bail doit être signé. Il sera consenti à titre gratuit, par période d'un an renouvelable tacitement, avec obligation de conserver en jardins familiaux.

Un marché géomètre est en cours pour découper les parcelles acquises auprès de l'Epamarne et en extraire le foncier destiné à accueillir le parking de 11 places pour l'exploitation du parc agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer le bail avec l'association Les jardins Familiaux Paris Vallée de la Marne sur les parcelles BH 95, BH 91 (partie) et BH 117 (partie), pour une superficie d'environ 37 400 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail avec l'association Les jardins Familiaux Paris Vallée de la Marne

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de signer un bail à titre gratuit d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sur les parcelles BH 95, BH 91 (partie) et BH 117 (partie), avec l'association Les jardins Familiaux Paris Vallée de la Marne, pour une superficie d'environ 37 400 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

24-05-14 - AVENANT A LA CONVENTION DE REMISE EN GESTION POUR L'ASL « LA RÉSIDENCE DES CHANTERELLES »

Monsieur OLIVEIRA expose que le 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a accepté la convention de remise en gestion des voiries de l'ASL « La Résidence des Chanterelles » qui a été signée le 9 octobre 2000.

La rétrocession portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau, excluant les trottoirs et l'allée de la Venelle a été signée le 23 juin 2023 après accord de l'ASL le 24 mars 2023.

Suite à la rétrocession de la voirie de fil d'eau à fil d'eau à la commune, l'ASL conservant la propriété, la gestion et l'entretien des trottoirs, il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant précisant les domaines d'intervention de chaque partie :

- La Ville conserve la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal ;
- L'ASL reprend la gestion et l'entretien des trottoirs des allées du Bief et du Mascaret ainsi que des squares du Bateau à Roues, des Bateliers, des Mariniers et de l'Ecluse. L'ASL reprend également la gestion de l'impasse de la Venelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de remise en gestion concernant l'ASL « La Résidence des Chanterelles ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la convention de remise en gestion du 9 octobre 2000 concernant les allées du Bief et du Mascaret ainsi que les squares du Bateau à Roues, des Bateliers, des Mariniers et de l'Ecluse de l'ASL « La Résidence des Chanterelles »,

CONSIDERANT l'acte de rétrocession signé le 23 juin 2023 portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau excluant l'impasse de la Venelle suite à l'accord de l'ASL en date du 24 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de remise en gestion du 9 octobre 2000 par un avenant portant sur les domaines d'intervention de la Ville et de l'ASL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant à la convention de remise en gestion du 9 octobre 2000 indiquant que l'entretien de l'impasse de la Venelle et de l'ensemble des trottoirs des allées du Bief et du Mascaret ainsi que des squares du Bateau à Roues, des Bateliers, des Mariniers et de l'Ecluse revient à la charge de l'ASL « La Résidence des Chanterelles », la Commune prenant à son compte la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de remise en gestion avec l'ASL «La Résidence des Chanterelles».

24-05-15 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REMISE EN GESTION POUR LA COPROPRIÉTÉ « LES DOUCES RIVES 1 »

Monsieur OLIVEIRA expose que le 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a accepté la convention de remise en gestion des voiries (hors trottoirs et allées piétonnes) et de l'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 1 », laquelle a été signée le même jour. Le 5 juillet 2005, un avenant a intégré les trottoirs des allées Jean Bart et Jacques Cartier dans la convention de remise en gestion.

La rétrocession portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau excluant les trottoirs a été signée le 23 juin 2023.

Suite à la rétrocession de la voirie de fil d'eau à fil d'eau signée le 23 juin 2023, la copropriété conservant la propriété, la gestion et l'entretien des trottoirs, il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant précisant les domaines d'intervention de chaque partie :

- La Ville conserve la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal ;
- La copropriété reprend la gestion et l'entretien des trottoirs des allées Jean Bart et Jacques Cartier, ainsi que des sentes piétonnes.

Dans sa nouvelle résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2022, la copropriété a accepté de reprendre en charge la gestion et l'entretien de la totalité de ses trottoirs des allées Jean Bart et Jacques Cartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le deuxième avenant à la convention de remise en gestion concernant la copropriété « Les Douces Rives 1 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 concernant les allées Jean Bart et Jacques Cartier ainsi que le réseau d'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 1 »,

VU l'avenant à cette convention daté du 5 juillet 2005 intégrant les trottoirs des allées Jean Bart et Jacques Cartier,

CONSIDERANT l'acte de rétrocession signé le 23 juin 2023 portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau excluant les sentes piétonnes,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 et son premier avenant du 5 juillet 2005 par un deuxième avenant portant sur les domaines d'intervention de la Ville et de la copropriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 et à son avenant n°1 du 5 juillet 2005 indiquant que la gestion et l'entretien des trottoirs des allées Jean Bart et Jacques Cartier et des sentes piétonnes reviennent à la charge de la copropriété « Les Douces Rives 1 », la Commune prenant à son compte la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de remise en gestion avec la copropriété « Les Douces Rives 1 ».

24-05-16 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REMISE EN GESTION POUR LA COPROPRIÉTÉ « LES DOUCES RIVES 2 »

Monsieur OLIVEIRA expose que le 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a accepté la convention de remise en gestion des voiries (hors trottoirs et allées piétonnes) et de l'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 2 », laquelle a été signée le même jour. Le 5 juillet 2005, un premier avenant a intégré les trottoirs de l'allée Bougainville dans la convention de remise en gestion.

La rétrocession portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau excluant les trottoirs et les sentes piétonnes a été signée le 6 septembre 2023.

Suite à la rétrocession de la voirie de fil d'eau à fil d'eau à la commune, la copropriété conservant la propriété, la gestion et l'entretien des trottoirs et des sentes piétonnes, il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant précisant les domaines d'intervention de chaque partie :

- La Ville conserve la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal ;
- La copropriété reprend la gestion et l'entretien des trottoirs des allées Bougainville, Galion et partie Dumont d'Urville ainsi que des sentes piétonnes.

Dans sa nouvelle résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2023, la copropriété a accepté de reprendre en charge l'entretien de la totalité de ses trottoirs des allées Bougainville, Galion et partie Dumont D'Urville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de remise en gestion concernant la copropriété « Les Douces Rives 2 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 concernant les allées Bougainville, Galion et partie Dumont d'Urville (trottoirs et sentes piétonnes exclus) ainsi que le réseau d'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 2 »,

VU l'avenant à cette convention daté du 5 juillet 2005 intégrant les trottoirs de l'allée Bougainville,

CONSIDERANT l'acte de rétrocession signé le 6 septembre 2023 portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau excluant les sentes piétonnes,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 et son avenant n° 1 du 5 juillet 2005 par un avenant n°2 portant sur les domaines d'intervention de la Commune et de la copropriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 et à son avenant n°1 du 5 juillet 2005 indiquant que la gestion et l'entretien des trottoirs des allées Bougainville, Galion et partie Dumont d'Urville et des sentes piétonnes reviennent à la charge de la copropriété « Les Douces Rives 2 », la Commune prenant à son compte la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de remise en gestion avec la copropriété « Les Douces Rives 2 ».

24-02-17 - AVENANT A LA CONVENTION DE REMISE EN GESTION POUR LA COPROPRIÉTÉ « LES DOUCES RIVES 3 »

Monsieur OLIVEIRA expose que le 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a accepté la convention de remise en gestion de l'allée du Commandant Charcot (avec les trottoirs), partie de l'allée Dumont d'Urville (trottoirs exclus), sans l'allée des Vergers, ainsi que le réseau d'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 3 » qui a été signée le 2 juillet 2004.

La rétrocession portant sur l'allée du Commandant Charcot et une partie de l'allée Dumont d'Urville de fil d'eau à fil d'eau a été signée le 23 juin 2023, la copropriété conservant la propriété, la gestion et l'entretien de l'allée des Vergers.

Suite à la rétrocession à la commune, il est nécessaire de rédiger un avenant précisant les domaines d'intervention de chaque partie :

- La Commune conserve la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal ;
- La copropriété reprend la gestion et l'entretien des trottoirs de l'allée du Commandant Charcot, partie de l'allée Dumont d'Urville, et de l'allée des Vergers (chaussée et trottoirs).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de remise en gestion concernant la copropriété « Les Douces Rives 3 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 concernant l'allée du Commandant Charcot (avec les trottoirs), partie de l'allée Dumont d'Urville (trottoirs exclus) sans l'allée des Vergers ainsi que le réseau d'éclairage de la copropriété « Les Douces Rives 3 »,

CONSIDERANT l'acte de rétrocession signé le 23 juin 2023 portant sur la voirie de fil d'eau à fil d'eau de l'allée du Commandant Charcot et une partie de l'allée Dumont d'Urville, la copropriété conservant la propriété, la gestion et l'entretien de l'allée des Vergers,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 par un avenant portant sur les domaines d'intervention de la Commune et de la copropriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant à la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 indiquant que la gestion et l'entretien des trottoirs de l'allée du Commandant Charcot, partie de l'allée Dumont d'Urville et l'allée des Vergers (chaussée et trottoirs) reviennent à la charge de la copropriété, la Commune prenant à son compte la gestion et l'entretien de tous les candélabres et réseaux d'alimentation actuellement raccordés au réseau communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de remise en gestion avec la copropriété « Les Douces Rives 3 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00 le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.

**Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE**

